

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2022

PÉRIODIQUE n°6

2 juin 2022

37. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 30 à 42	261
38. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	262
39. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 46 à 49	
46. Résolution relative à la première modification budgétaire 2022	264
47. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC Intercommunale in BW du 22 juin 2022	270
48. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 29 juin 2022	271
49. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 29 juin 2022	273
40. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité	
Séance du 31 mars 2022	
Question n°12 relative à l'accueil des réfugiés Ukrainiens	274
Question n°13 relative à la décision du Ministre des Pouvoirs locaux de revenir sur sa décision de casser le budget de la Province du Brabant wallon	283
41. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance	
Séance du 31 mars 2022	
Question de fin de séance n°2 relative au soutien provincial au sport culturel et ancré dans notre territoire	285
Question de fin de séance n°3 relative aux subsides rabotés pour la Haute Ecole Lucia De Brouckère	287
42. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites	
Question écrite n°5 de Monsieur Carl Cambron (Les Engagés) relative à l'opération Pass'Sports 2022	288
Question écrite n°6 de Monsieur Carl Cambron (Les Engagés) relative aux radios locales indépendantes	290

**37. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES –
Règlements communaux n° 30 à 42**

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
30	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Zone résidentielle à la Place de la Lorette et à la rue du Tir	Cons. 26/04/2022
31	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Zone 30 à la rue du Poilu	Cons. 26/04/2022
32	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue des Bleuets – Création d’un passage pour piétons	Cons. 26/04/2022
33	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Limitation du trafic de transit à la rue des Merciers	Cons. 26/04/2022
34	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Création de zone d’évitement à l’avenue des Bouvreuils	Cons. 26/04/2022
34	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Limitation du trafic de transit à la rue des Drapiers	Cons. 26/04/2022
35	Wavre	Ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière (jusqu’à réasphaltage) – Mise en zone 30 de la venelle du Bois de Villers	Col. 21/04/2022
36	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Emplacements pour personnes à mobilité réduite à la rue Sainte-Anne	Cons. 22/03/2022
37	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue des Mélèzes – Limitation du tonnage et de la largeur des véhicules	Cons. 26/04/2022
38	Wavre	Ordonnance temporaire de police relative à des voiries communales – Marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi – Interdiction d’accès et interdiction de l’arrêt et du stationnement dans diverses voiries – Jusqu’à adoption d’un règlement complémentaire de circulation routière	Col. 12/05/2022
39	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Sainte-Anne et rue du Réservoir – Zone 30	Cons. 26/04/2022
40	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Rue du Meunier – Création d’un emplacement PMR	Cons. 26/04/2022
41	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Limitation du tonnage – Quartier Adelin Colon – Joseph Joppart	Cons. 26/04/2022
42	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – Limitation du tonnage – Venelle du Bois de Villers	Cons. 26/04/2022

38. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon votées en séance du Conseil provincial en date du 28 avril 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 29 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur le projet des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon rendu en date du 13 avril 2022 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2022 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 1.228.203,24 € au propre et un boni de 4.629,57 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -11.846.318,50 € au propre et un boni de 3.498,51 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du CDLD ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°1, pour l'exercice 2022, de la Province du Brabant wallon, votées en séance du Conseil provincial en date du 28 avril 2022, sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	165 838 860.97 €	Résultats :	1 228 203.24 €
	Dépenses	164 610 657.73 €		
Exercices antérieurs	Recettes	862 717.09 €	Résultats :	-73 418.75 €
	Dépenses	936 135.84 €		
Prélèvements	Recettes	1 439 319.48 €	Résultats :	-1 150 154.92 €
	Dépenses	2 589 474.40 €		
Global	Recettes	168 140 897.54 €	Résultats :	4 629.57 €
	Dépenses	168 136 267.97 €		

Service extraordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	20 325 131.50 €	Résultats :	-11 846 318.50 €
	Dépenses	32 171 450.00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	3 498.51 €	Résultats :	3 498.51 €
	Dépenses	0.00 €		
Prélèvements	Recettes	11 846 318.50 €	Résultats :	11 846 318.50 €
	Dépenses	0.00 €		
Global	Recettes	32 174 948.51 €	Résultats :	3 498.51 €
	Dépenses	31 171 450.00 €		

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

- Ordinaire : 10.490.206,38 €
- Extraordinaire : 4.273.562,40 €
- Provisions : 10.148.567,94 €

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- J'insiste pour que le tableau de la balise d'emprunt intègre également les emprunts des entités consolidées de la province. Je vous invite également à introduire au plus vite votre demande de mise hors balise des emprunts de l'Agence de promotion immobilière du Brabant wallon ;
- Vos dépenses de fonctionnement augmentent très légèrement (+0,32%) par rapport au budget initial 2022. Je prends acte de vos justifications par rapport au dépassement des 2 % prescrits par la circulaire budgétaire, dû notamment aux circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui ont eu un impact négatif sur les activités provinciales dans les secteurs de l'enseignement et de la culture. Je vous invite néanmoins à veiller à limiter au maximum la progression des dépenses.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial du Brabant wallon. Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes.

Namur, le 25 mai 2022

Christophe Collignon

39. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 46 à 49

46. Résolution relative à la première modification budgétaire 2022

(Finances – Budget)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 25/05/2022)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu le budget de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2022 adopté en séance du Conseil provincial le 25 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 1er avril 2022 retirant l'arrêté du 27 décembre 2021 réformant le budget 2021 de la Province du Brabant wallon et approuvant le budget 2022 de la Province du Brabant wallon ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date du 2 mars 2022 via l'application Notecop ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice générale en date du 8 mars 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 mars 2022 ; qu'en date du 14 mars 2022, le Directeur financier a émis son avis ;

Considérant que l'avis du Directeur financier du 14 mars 2022 ainsi que des précisions et réponses à celui-ci se trouvent annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 13 avril 2022 ;

Vu le second avis du Directeur financier rendu en date du 15 avril 2022 ; que ce second avis est un avis défavorable rédigé comme suit :

« AVIS DE LEGALITE DEFAVORABLE au projet de décision et sous réserve de l'indication du présent avis, dès lors qu'il existe, dans la délibération du Conseil provincial.

L'article L2212-65. §2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil provincial ou du collège provincial ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros (hors TVA - décret du 19 juillet 2018, art. 37) , dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles. Le délai de dix jours visé ci-dessus peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte. En cas d'urgence dûment motivée, le délai de base de dix jours ouvrables visé au 8°, peut être ramené à cinq jours ouvrables. À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

L'article 12 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale (RGCP) prévoit que le collège provincial établit le projet de budget, après avoir recueilli l'avis financier du directeur financier. Cet avis est réputé favorable après l'écoulement d'un délai de dix jours calendrier prenant cours le jour de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles. Le délai de 10 jours peut être prorogé de 10 jours par décision de l'auteur de

l'acte concerné s'il en fait la demande motivée. Le directeur financier peut être entendu par le collège provincial sur toutes les questions qui ont une incidence financière ou budgétaire.

L'article 15 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale (RGCP) prévoit que les modifications budgétaires sont soumises aux mêmes procédures que celles applicables au budget. Elles sont dûment justifiées pour chaque crédit budgétaire.

En séance du jeudi 7 avril 2022 le Collège provincial a pris la décision d'adopter l'avant-projet de modifications budgétaires MB1-2022 et d'approuver la proposition de résolution à inscrire à l'ordre du jour du Conseil du 28 avril 2022.

La demande d'avis préalable au Directeur financier, telle que prévue par les articles L2212-65, §2, 8° CDLD et les articles 12 et 15 RGCP a été adressée à la Direction financière, sans aucune information préalable, le mercredi 6 avril 2022 à 16h33. Le délai légal prévu par ces dispositions n'a donc pas été observé. » ;

Considérant que, conformément à la demande du Ministre de tutelle de répondre aux réserves et remarques formulées par le Directeur financier dans ses avis, la Direction en charge du budget répond aux éléments soulevés dans l'avis de légalité comme suit :

Que l'Autorité de tutelle, en vertu du principe de motivation, estime opportun de dûment motiver la décision du Conseil qui ne suit pas l'avis défavorable d'un grade légal ;

Qu'il convient de signaler qu'en date du 17 mars 2022, le Collège provincial a adopté l'avant-projet de modifications budgétaires MB1-2022 et a pris acte de l'avis préalable du Directeur financier sollicité en date du 2 mars 2022 et rendu en date du 14 mars 2022 ; que cet avis a été sollicité et rendu conformément à l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD et fait partie intégrante du dossier relatif à la première modification budgétaire 2022 ;

Que cette modification budgétaire a été réalisée sur base du budget 2022 de la Province du Brabant wallon tel que réformé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 27 décembre 2021 ;

Qu'en effet, bien qu'en date du 27 janvier 2022, le Conseil provincial ait autorisé l'introduction d'un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 27 décembre 2021 réformant le budget provincial 2022, ce recours devant le Conseil d'Etat n'étant pas suspensif, l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux est exécutoire dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat ;

Que, suite à l'approbation de l'avant-projet par le Collège provincial ainsi qu'aux modifications et suivis de l'avis du Directeur financier, l'ensemble des documents ont été transmis à la Cour des comptes ;

Qu'afin d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil provincial et ce conformément à l'article L2212-11 du CDLD, « *Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné d'un projet de délibération.* » ;

Que ce dossier a uniquement eu pour objet de formaliser dans le projet de délibération l'ensemble des éléments légaux encadrant le projet de MB1 tel qu'approuvé par le Collège provincial et transmis à la Cour des comptes et donc notamment, les avis de légalité du Directeur financier et de la Directrice générale, l'avis de la Cour des comptes ainsi que du Comité de Direction, les références légales et rétroactes ainsi que les dispositions relatives à la publication et la transmission aux syndicats tels que prévu par le CDLD ;

Que, dans ce contexte, l'ensemble de la modification budgétaire demeurant identique à l'avant-projet pour lequel le Directeur financier a remis un avis préalable qui a été pris en compte par le Collège provincial, un nouvel avis ne doit pas être sollicité ;

Qu'à l'inverse, l'avis de la Directrice générale est sollicité dès lors qu'en application de l'article L2212-58, §4 du CDLD, « *Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil provincial et au collège provincial. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions* » et, partant, dans les projets de délibérations ;

Qu'afin d'être complet, la note de synthèse explicative qui doit accompagner tout point à l'ordre du jour du Conseil provincial (article L2212-11 du CDLD) est nommée « mémorandum explicatif » et fait partie des documents de l'avant-projet arrêté par le Collège provincial en date du 17 mars 2022 transmise à la Cour des comptes et qui ont fait l'objet de l'avis préalable du Directeur financier ;

Qu'il s'avère qu'entre-temps, l'Autorité de tutelle a retiré son arrêté de réformation du 27 décembre 2021 et a approuvé le budget 2022 de la Province du Brabant wallon en date du 1^{er} avril 2022 sans aucune modification ;

Que, bien que cette décision n'impacte nullement le projet de MB1-2022, il était indispensable que certaines annexes soient adaptées (adaptation de l'annexe sur les réserves et provisions - fonds de réserve pour 605.955,90 euros supplémentaires) ; par ailleurs l'équilibre à l'exercice propre est également impacté, à savoir qu'à l'exercice propre, les dépenses devraient diminuer de 605.955,90 euros - montant qui serait ajouté dans les dépenses de prélèvement – le total de l'exercice global demeurant inchangé ;

Que l'avis de l'ensemble des membres du Comité de Direction a été sollicité afin qu'ils prennent connaissance du nouvel arrêté d'approbation de la tutelle ;

Qu'au vu de l'ensemble de ces développements, il n'apparaît donc pas qu'un nouvel avis du Directeur financier doive être sollicité dès lors qu'il n'y a pas d'impact financier du présent dossier, se limitant à formaliser dans la proposition de décision soumise au Conseil provincial les éléments de droit et de fait encadrant la première modification et dès lors qu'aucune adaptation de l'avant-projet de MB1 arrêté par le Collège provincial précédemment n'a été réalisée ;

Que, bien entendu, conformément au CDLD, le Directeur financier a la faculté de remettre un avis d'initiative, qu'il a remis en date du 15 avril 2022 pour lequel aucune remarque de fond sur le projet de première modification budgétaire n'a été énoncée ;

Qu'à toutes fins utiles, il convient de préciser que l'approbation de la résolution relative à la MB1 est une compétence exclusive du Conseil provincial, l'avis du Directeur financier demeurant préalable tant que le Conseil ne s'est pas prononcé sur ce point ;

Qu'en conséquence, le fait que le Collège provincial ait décidé de soumettre ce point à l'ordre du jour du Conseil provincial n'est pas en soi contraire à l'article L2212-65 du CDLD invoqué par le Directeur financier dans son avis du 15 avril 2022, dès lors que le Conseil ne se prononcera sur ce point qu'en séance du 28 avril 2022 ;

Qu'il ressort donc que, entre le mercredi 6 avril et le jeudi 28 avril 2022, date du Conseil provincial, le Directeur financier disposait bel et bien d'un délai de minimum 10 jours ouvrables afin de rendre un avis préalable sur le projet de décision du Conseil (et non du Collège provincial) ;

Que, dans son second avis, comme évoqué supra, aucune remarque sur le fond n'a été énoncée au sujet de la proposition de MB1 (dès lors qu'elles ont été formulées par le Directeur financier dans son premier avis du 14 mars 2022 relatif à l'avant-projet de MB1), le Conseil provincial n'a donc pas de réponse supplémentaire à apporter ni d'adaptation à réaliser ;

Vu le second avis de la Directrice générale du 20 avril 2022 adressé au Collège provincial en sa séance du 21 avril 2022, suite à la prise de connaissance de l'avis du Directeur financier, libellé comme suit : « *Avis réservé (si la MB1 est maintenue): Le collège optant tantôt pour une interprétation exégétique*

des dispositions de gouvernance financière tantôt pour une interprétation "par objectifs", je m'en remets à leur position sur l'avis du DF et, le cas échéant, je rejoins la demande de celui-ci de reporter le MB au conseil de mai pour lui laisser un délai d'avis plein de 10 jours sur la proposition de résolution. Le calendrier budgétaire étant en cette saison plutôt d'opportunité, ce report semble possible. Nous pourrions même étudier la possibilité de fusionner la MB1 et la MB2. Le temps de report sera alors à mettre à profit pour se pencher sur le risque important analysé dans le présent rapport concernant le montant des recettes au précompte immobilier, vu le compte budgétaire approuvé par le collège et les remarques de la tutelle demandant de fixer ce montant au regard des recettes reprises au compte. Cette analyse est primordiale à déterminer avant d'entamer la confection du budget 2023. Le regard d'un expert externe sera fort utile pour nous appuyer dans la gestion de cette nouvelle difficulté et au vu des montants de plus en plus importants des créances à recouvrer auprès du SPF (pour le passif) et du SPW.

Il est toutefois à noter que si le collège opte pour des avis successifs et répétés avec délai de 10 jours du DF sur les différentes étapes des documents budgétaires, nous devons adapter les rétroplannings et, en l'état, le calendrier fixé pour un budget en novembre risque de devoir être revu. Par ailleurs, il convient de noter que le groupe "simplification administratives" présidé par le cabinet du Ministre Collignon a bien acté la nécessité de répondre, dans les textes légaux et réglementaires, à cette difficulté propre aux provinces dès lors qu'elle est suscitée par l'étape intermédiaire de l'avis de la cour des comptes. » ;

Considérant que l'arrêté de retrait de l'arrêté de réformation du budget 2021 et d'approbation du budget 2022 du 1er avril 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville attire l'attention de la Province sur plusieurs éléments ; que le memorandum annexé à la présente résolution reprend les suivis réalisés par la Province du Brabant wallon dans le cadre de la première modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de préciser que le crédit budgétaire relatif au financement de la Zone de secours par la Province du Brabant wallon procède d'une volonté de la Province d'augmenter sa dotation en faveur du financement de la Zone de secours du Brabant wallon ;

Que certes il correspond à la volonté de la Région wallonne d'assurer la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces ;

Que cependant ce crédit budgétaire est inscrit sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Province du Brabant wallon, qu'elle ne constitue pas une acceptation de la décision du Gouvernement wallon des 9 juillet 2020 et 14 juillet 2021 et qu'elle est faite sous toutes réserves des droits de recours ultérieurs dans le cadre de cette réforme ;

Qu'en effet, aucun texte légal n'oblige les Provinces à intervenir dans le financement des Zones de secours ;

Qu'en outre, la Province émet des réserves notamment quant à la conformité de la décision du Gouvernement wallon des 9 juillet 2020 et 14 juillet 2021 par rapport aux règles de répartition des compétences quant au financement des Zones de secours ; par rapport à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ; et par rapport au CDLD ;

Que de plus, il est patent que l'Etat fédéral ne respecte pas ses obligations de financement des Zones de secours ;

Considérant qu'en sa séance du 14 mai 2020, le Gouvernement wallon a décidé de fixer la reprise à 60% de la part nette à charge des communes ; que ce transfert doit s'effectuer de manière progressive : 20% du montant en 2020, 30% en 2021, 40% en 2022, 50% en 2023 et 60% en 2024 ;

Considérant que le 3 septembre 2021, a été adopté une circulaire « à destination des Provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours –

Trajectoires budgétaires 2021-2024 » ; que, après analyse, la Province a constaté certaines incohérences quant aux montants avancés par la Circulaire ; que la Province a notamment constaté que la dotation initiale de la province, reprise par la Circulaire, était de 6.500.000 euros, alors qu'en réalité ce chiffre est de 6.486.156,07 euros ; que, par ailleurs, la Circulaire applique un pourcentage de 41,7% de financement en 2022 en faveur des zones de secours à charge des provinces, alors que la décision du Gouvernement du 14 mai 2020 mentionnait 40% de financement en 2022 ; que, si est appliqué le pourcentage de 41,7% repris par la Circulaire, à la place du pourcentage de 40% annoncé par le Gouvernement, il apparaît que la Province du Brabant Wallon serait appelée à déboursier au terme des quatre années, jusqu'en 2024 un montant de 1.416.752,92 euros supplémentaires par rapport au montant qui serait déboursé par la Province si était bien appliqué le pourcentage de 40% initialement annoncé ;

Considérant que la Province a donc adressé un courrier à son Ministre de tutelle afin d'obtenir davantage d'explications quant aux montants repris par la Circulaire ; que, dans l'attente d'éclaircissements du Ministre, la Province a décidé d'inscrire à son budget 2022 uniquement les 40% d'intervention dans le déficit de la zone, conformément à ce qui avait été initialement annoncé par le Gouvernement ;

Considérant que les 3% restant, selon les calculs mis en avant dans la circulaire et auxquels la Province ne se rallie pas à ce stade, sont mis en fonds de réserve spécifique dans l'attente des explications du Ministre à la suite de l'envoi du courrier évoqué ci-avant ;

Considérant que la Province rappelle en toute hypothèse que toute circulaire n'a qu'une portée explicative ou indicative et doit respecter le cadre légal général de l'ordre juridique dans lequel elle s'insère ;

Considérant que la Province, au regard de son autonomie provinciale, n'est par conséquent pas tenue d'exécuter cette Circulaire qui ne revêt aucune portée normative ; que, la Province entend respecter le cadre légal fédéral posé par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui s'impose également à la Région, et financer les zones de secours conformément à l'autonomie provinciale dont elle jouit ; qu'aucune disposition légale n'oblige les provinces à intervenir dans le financement des zones de secours ; qu'en outre, la Province émet des réserves quant à la conformité de la décision du Gouvernement du 14 mai 2020 au regard des règles de répartition de compétences en matière de financement des zones de secours ;

Considérant que l'inscription des 40% d'intervention dans le déficit de la zone, de même qu'a fortiori la mise en fonds de réserve des 3% restant, sont réalisés sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Province du Brabant Wallon, qu'elles ne constituent pas une acceptation de la décision du Gouvernement du 14 mai 2020, ou encore des décisions ultérieures, et qu'elles sont faites sous toutes réserves des droits de recours ultérieurs dans le cadre de cette réforme du financement des zones de secours ;

Considérant que l'ensemble de ces moyens ont été développés et argumentés dans le mémoire déposé par la Province du Brabant wallon dans le cadre du recours en suspension et en annulation introduit par celle-ci auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêté de réformation du budget 2021 pris par le Ministre de tutelle le 27 décembre 2021 ; Que suite à ce recours et au dépôt du mémoire de la Province, le Ministre de tutelle a décidé, par arrêté du 1er avril 2022, de retirer son arrêté de réformation du budget 2021 et d'approuver celui-ci sans plus de remarque concernant les crédits en lien avec le financement de la zone de secours ;

Considérant que la création de ce fonds de réserve spécifique avait pour objectif de maintenir l'équilibre budgétaire à l'exercice propre conformément à l'article L 2231-10 du CDLD face au risque de réformation du budget ; que la constitution de ce fonds de réserve ne relève en rien d'une volonté de la Province d'établir une dotation complémentaire automatique au bénéfice de la Zone de secours ; que, comme l'ensemble des éléments du budget, le Conseil provincial décidera en toute autonomie de l'affectation de ce fonds de réserve ordinaire ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2022 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 4.629,57 euros et 3.498,51 euros ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 1.228.203,24 euros ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 20 oui 14 abstentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2022 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 2 – Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2022 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 3 – Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 4.629,57 euros.

Au service extraordinaire, les recettes atteignent 32.174.948,51 euros alors que les dépenses sont de 32.171.450,00 euros, ce qui dégage un boni global de 3.498,51 euros.

Article 4 – En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communique la présente série de modifications budgétaires, dans les cinq jours de son approbation, aux organisations syndicales représentatives ;
- organise, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant la présente série de modifications budgétaires.

Fait à Wavre, le 28 avril 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

47. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC Intercommunale in BW du 22 juin 2022

(InBW – Assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la SC Intercommunale in BW, porté par une résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2018 relative à la représentation provinciale au sein de l'Intercommunale in BW ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2019 relative à la représentation provinciale au sein de l'Intercommunale in BW, telle que modifiée en dates des 26 septembre 2019, 24 septembre 2020, 29 octobre 2020 ;

Vu les statuts de la SC Intercommunale in BW ;

Vu la convocation de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale ordinaire de la SC Intercommunale in BW, le 22 juin 2022 à 18h30 au Centre Monnet à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points 1 à 10 de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 18 mai 2022 avec la remarque suivante : « *Les transmissions tardives récurrentes des documents concernant les Assemblées générales par les intercommunales rendent impossibles un examen sérieux, tant dans la phase d'instruction par l'administration, que sans doute dans le processus décisionnel par le Conseil provincial. Et ceci malgré plusieurs initiatives prises depuis quelques années par les services provinciaux, en ce compris avec les services communaux, pour rechercher une meilleure concertation avec les services intercommunaux. Ainsi appliquée, cette disposition législative est devenue une règle pro forma qui s'éloigne sensiblement de sa ratio legis* » ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 à 18h30 au Centre Monnet à Louvain-la-Neuve, par convocation datée du 12 mai 2022 ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est associée à l' « Intercommunale in BW » ;

Considérant que le rapport annuel d'activités et de gestion a été établi conformément aux dispositions légales et statutaires et qu'il est recommandé au Conseil provincial de l'approuver ;

Considérant que, pour le Commissaire-réviseur, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que la Province du Brabant wallon entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les décisions portées par les points 1 à 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC Intercommunale in BW du 22 juin 2022, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 mai 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

48. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 29 juin 2022

(Intercommunale Bataille de Waterloo – Assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif opérationnel 3.9. « *Valoriser la découverte et le partage des richesses matérielles et immatérielles du territoire* » ;

Vu le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la S.C.R.L. Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2019 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, le 29 juin 2022, telle qu'envoyée le 28 avril 2022 et réceptionnée le 4 mai 2022 ;

Vu l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 mai 2022 ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le bon fonctionnement de la S.C.R.L. « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » implique l'approbation des décisions prises par son Assemblée générale ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est associée à l'« Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » ;

Considérant la reprise de la gestion commerciale en 2019 par la Société française KLEBER-ROSSILLON WATERLOO ;

Considérant que le réviseur a délivré une attestation sans réserve des comptes annuels de l'Intercommunale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Considérant la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences sur l'ouverture du site en 2020 ;

Considérant que le rapport de gestion 2021 du Conseil d'administration précise que le résultat de l'exercice 2021 est en boni en raison de la compression des frais opérationnels pour être en concordance avec le budget de fonctionnement, l'augmentation du poste « Ventes et prestations » et des dettes commerciales, soit le solde des redevances variables 2019 et la redevance fixe 2021 vers le CGT ;

Considérant que le rapport du Comité de rémunération a acté qu'aucun émolument n'a été versé en 2021 tant à la Présidence qu'à la vice-Présidence de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 et qu'aucun jeton de présence n'a été payé aux administrateurs ;

Considérant qu'il est donc d'intérêt provincial que le Conseil provincial statue sur les décisions prises par l'Assemblée générale de la S.C.R.L. « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » ;

Considérant que la Province du Brabant wallon entend jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les décisions portées par les points 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 29 juin 2022, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 mai 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

49. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 29 juin 2022

(Intercommunale Bataille de Waterloo – Assemblée générale extraordinaire)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif opérationnel 3.9. « *Valoriser la découverte et le partage des richesses matérielles et immatérielles du territoire* » ;

Vu le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la S.C.R.L. Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2019 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, le 29 juin 2022, telle qu'envoyée le 28 avril 2022 et réceptionnée le 4 mai 2022 ;

Vu l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 mai 2022 ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant les propositions de modifications de statuts de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 afin de s'adapter aux nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations ;

Considérant plus particulièrement l'ajout des valeurs qui sous-tendent les activités dans les statuts de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant l'adaptation du capital au Code des sociétés et des associations ;

Considérant l'impact positif de la reprise de la gestion commerciale en 2019 par la Société française KLEBER-ROSSILLON WATERLOO pour l'ensemble du Champ de Bataille de Waterloo ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 29 juin 2022, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 mai 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

40. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 31 mars 2022

Question n°12 relative à l'accueil des réfugiés Ukrainiens

Madame Josiane Conrardy : (Défi)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues. La Russie a déclenché la guerre en Ukraine, des milliers de personnes fuient le pays pour trouver refuge, notamment en Belgique où elles bénéficient d'une protection immédiate sans devoir passer par la demande d'asile. Si 80% des migrants ukrainiens qui arrivent en Belgique ont déjà un point de contact, de la famille, cela ne rend pas la situation plus facile pour autant. Reconstruire une vie après avoir fui la guerre est une épreuve humaine sans nom. Pour notre groupe Défi, et j'espère pour tout démocrates, accueillir ces personnes avec solidarité et respect est un devoir moral. Fin 2021, notre province s'est déclaré « Province hospitalière » dans la motion signée par le Conseil provincial. Notre institution s'engage formellement sur le respect des droits fondamentaux et sur – je cite – « le soutien aux actions en faveur des candidats réfugiés et demandeurs d'asiles et notamment les activités favorisant la rencontre, l'ouverture et la déconstruction des préjugés ainsi que les associations actives dans l'alphabétisation et le soutien aux personnes en situation de migration ». L'actualité nous donne l'occasion, malheureusement, de mettre en pratique ces engagements et de concrétiser notre solidarité. Dix millions d'Ukrainiens ont dû quitter leur pays depuis le début des combats. En un mois, la Belgique a accueilli vingt mille réfugiés, nos communes brabançonnaises ont invité les citoyens qui peuvent loger provisoirement ces réfugiés et l'urgence, actuellement, n'est, semble-t-il, pas au logement, les places étant à ce stade suffisantes. Toutefois, les besoins sont réels : vêtements, vivres, accompagnement administratif – y compris des besoins d'interprètes –, ... : les aides à mettre en place sont nombreuses. Tous, en tant que citoyens, nous pouvons jouer un rôle actif et exprimer notre solidarité : qui, en donnant de son temps, qui de son argent, qui un peu de place dans sa maison ou en agissant aux côtés des associations de terrain. En tant qu'élus et institution publique démocrate, respectueuse du droit des personnes migrantes, que pouvons-nous faire aussi ? Nous pouvons accueillir avec humanité, nous pouvons soutenir les communes et les associations dans leurs missions liées à l'accueil de ces nouveaux résidents en mobilisant des ressources humaines, financières ou matérielles. Nous pouvons aider, par le biais de la sécurité civile, les communes brabançonnaises wallonnes qui en font la demande pour assurer l'accueil et l'accompagnement d'urgence des réfugiés. Nous pouvons aussi, face à cette guerre et ces conséquences humaines, plaider auprès de la Région wallonne pour l'activation de la phase régionale de crise à l'instar de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de l'arrivée prochaine massive des réfugiés ukrainiens. Nous pouvons peut-être mettre à disposition des bâtiments inutilisés pour faciliter

la logistique des récoltes de dons. Je pense notamment au Cube, mais nous en avons bien d'autres. Nous pouvons, en matière de logement, contribuer à construire et dégager des places dans les logements sociaux pour ceux d'entre eux les plus précaires, sans préjudice. Nous pouvons mettre en place des processus d'intégration culturelle et sportive pour les réfugiés. Nous pouvons déployer des moyens humains dans les établissements scolaires provinciaux comme la présence d'un interprète pour l'inscription, un renforcement du personnel pour les classes d'accueil de primo-arrivants, des cours de français-langues étrangères et de remédiation scolaire. Nous pouvons aussi, sur le volet santé et, spécifiquement, évaluer en collaboration avec le Service Public Fédéral Santé publique, l'opportunité de financer des centres médicaux d'expertise et de recherche au niveau provincial, spécialisés dans les formes de tuberculose multirésistantes présentes en Ukraine en vue de prévenir, de dépister et de traiter les réfugiés qui arrivent en Belgique. Mener des actions de prévention à destination des personnes en contacts avec les réfugiés ukrainiens, y compris le personnel de l'administration et les accueillantes volontaires, concernant le Covid 19 et la tuberculose. Faciliter la prise de rendez-vous et l'accompagnement médical des réfugiés ukrainiens dans une langue qu'ils comprennent. Garantir une prise en charge, un accueil et un accompagnement spécialisés et adaptés aux réfugiés ukrainiens handicapés, y compris le suivi scolaire spécialisé des enfants en situation de handicap. Établir un réseau de transport social spécial, par exemple de taxi social, permettant aux réfugiés ukrainiens les plus précaires de rejoindre leur hébergement lorsque celui est situé en province du Brabant wallon, ou d'accéder à des infrastructures médicales ou scolaires. Voici les questions : avez-vous à ce stade déjà pris des dispositions de ce type ? Si ce n'est pas le cas, pouvons-nous l'envisager ? Avez-vous été sollicité par le Fédéral, par les Communes ou par les associations locales ? Envisagez-vous d'autres actions à court ou moyen terme ? De manière générale, pouvez-vous faire un point sur la situation au niveau de notre province ? Avez-vous un retour de nos Communes ou du Fédéral sur la quantité de personnes accueillies en Brabant wallon, les besoins prioritaires à rencontrer pour faire de nous une province hospitalière ? Je vous remercie pour votre écoute attentive et pour les réponses à mes questions.

Madame Hélène Morciaux : (Ecolo)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Gouverneur, Chers Collègues. La question de la guerre en Ukraine est un sujet qui, je le sais et on le voit, nous préoccupe tous, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer lors du dernier Conseil. Nous voudrions ici revenir sur la question de l'accueil des réfugiés qui en découle. Devant le grand nombre de personnes fuyant la guerre et arrivant en Belgique, et à cause de la fragilité de notre capacité d'accueil, nous sommes obligés de compter sur des personnes solidaires prédisposées à fournir un abri à ces réfugiés. Et heureusement, nous ne manquons pas de citoyens solidaires en Brabant wallon. Bien avant cette crise, notre province pouvait compter sur un important réseau d'hébergeurs de migrants faisant un travail incroyable avec des moyens dérisoires, hébergeant entre autres des personnes qui, elles aussi, fuyaient la guerre. Si l'ampleur de la crise provoque des difficultés bien compréhensibles, et si bien entendu la responsabilité de l'accueil émane en principe du Fédéral, les retours que nous avons du terrain nous décrivent une situation chaotique pour le moment. Les communes semblent laissées bien démunies pour l'organisation d'un accueil efficace, elles ne sont pas prévenues clairement du nombre de personnes à accueillir, elles n'ont pas vraiment d'outils pour « screener » les hébergeurs ce qui pose des difficultés en matière de prévention du risque lié à la protection que nous devons à des personnes vulnérables. Les communes se retrouvent également sans aide pour gérer la barrière de la langue et l'accueil des personnes à besoins spécifiques. Les services sociaux communaux, déjà précédemment impactés entre autres par la crise du Covid, ne sont pas toujours en mesure de faire face à ces nouvelles urgences et, on le sait, recruter des assistants sociaux de première ligne ne sera pas si évident. Ces difficultés sont réelles bien entendu, et la situation d'urgence rend les choses compliquées. Cependant, il ne s'agit pas pour nous de facilité, et une organisation permettant un accueil digne et un respect de chacun nous semble possible. Il y a d'ailleurs différentes bonnes pratiques ici et là que nous pouvons déjà relever, comme le lexique ukrainien mis au point par la commune de Chastre ainsi qu'un questionnaire à l'attention des hébergeurs permettant de sonder les possibilités et besoins de ceux-ci. Nous notons également l'accueil organisé par la commune de Lasne permettant aux hébergeurs et aux réfugiés de se rencontrer dans un contexte convivial, chaleureux et efficace, et il y a beaucoup d'autres initiatives dans un grand nombre de communes, je ne veux vexer

personne... La plateforme des hébergeurs, active depuis de nombreuses années, très organisée, nous semble être une ressource extrêmement précieuse à mobiliser pour que tout se passe au mieux. Nous avons bien conscience que la province du Brabant wallon n'est pas seule à la manœuvre mais pensons que, par sa position supracommunale, elle peut avoir vraiment un rôle à jouer. D'autant plus que nous nous sommes déclarés récemment « Province hospitalière » et si, à l'époque, nous avons regretté une absence d'ambition et d'engagement concret, il y a ici une occasion de transformer les intentions en actes et de positionner la province comme un réel soutien aux communes et au réseau des hébergeurs. D'autres problématiques, comme la scolarisation des personnes arrivées, se poseront très rapidement et, là aussi, notre province, via son réseau d'enseignement, pourra avoir un rôle important à jouer. Mes questions sont donc les suivantes : des initiatives sont-elles prises au niveau provincial pour soutenir l'accueil des personnes en Brabant wallon ? La Province pourrait-elle réunir un comité de pilotage afin de jouer un rôle central de coordination dans cette problématique et faciliter ainsi la mise en commun de toutes les bonnes volontés ? Comptez-vous vous mettre en relation avec la plateforme citoyenne afin de voir quelles synergies sont possibles ? Au niveau scolaire, envisagez-vous d'ouvrir une nouvelle classe de DASPA ? Au niveau de l'enseignement secondaire, la Province pourrait-elle jouer un rôle dans l'aide de l'intégration des personnes arrivantes via, par exemple, une organisation de cours de français ? Un soutien logistique de la Province, que ce soit par la mise à disposition de matériel, par une subvention financière, une mise à disposition de personnel, ou encore une aide à la recherche de locaux ou d'hébergement est-elle envisageable ? Je vous remercie.

Madame Laurie Semaille : (MR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Gouverneur, Chers Collègues. Les communes et les habitants du Brabant wallon ont tenu à prendre leur part dans l'accueil de toutes celles et de tous ceux que la guerre en Ukraine a jeté sur la route de l'exil, nous pouvons en être fiers. D'exceptionnels gestes de solidarité ont déjà été posés ces derniers jours et beaucoup d'autres devront encore l'être durant les semaines et mois à venir. Parmi ces réfugiés figurent beaucoup d'enfants en bas âge ainsi que des enfants et adolescents en âge de scolarité. Le drame qui les touche ne doit pas nous faire perdre de vue la nécessité qui s'impose à nous de leur pourvoir un encadrement de qualité durant la période pendant laquelle ils séjourneront en Brabant wallon, notamment dans le domaine scolaire. Je sais que la Province du Brabant wallon, via son réseau d'enseignement, a décidé de se montrer à la hauteur de ce défi. Pourriez-vous, Mesdames, Messieurs, nous apporter quelques informations quant aux mesures qui ont été déjà adoptées en ces circonstances exceptionnelles et celles qui pourraient l'être dans un avenir proche, sinon immédiat ? Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Il n'est pas dans mes habitudes d'aborder, au sein de cette assemblée, l'actualité internationale mais, lorsque celle-ci dépasse le cadre de ce qui est humainement soutenable, je ne peux, en tant qu'engagé en politique, me retenir d'aborder ces questions, a fortiori lorsque celles-ci ont des impacts jusque dans notre province. La crise en Ukraine nous renvoie à de sombres souvenirs, certes pas les nôtres mais ceux de nos parents et de nos grands-parents, qui nous ont légué, avec espoir, que nous pourrions contribuer à atteindre leur rêve du « plus jamais ça ». La folie de certains aura fait échouer ce rêve. Certes, pas directement chez nous mais, dans un monde globalisé comme le nôtre, qu'est-ce que deux mille kilomètres ? Aujourd'hui, notre pays se mobilise pour accueillir celles et ceux qui fuient cette horreur. J'étais ainsi tout particulièrement fier d'apprendre que notre province pourrait ouvrir un refuge à un maximum de 8500 réfugiés ukrainiens, selon les dires de Monsieur le Gouverneur. Avec une moyenne de 20 réfugiés à héberger pour 1000 habitants, les communes du Brabant wallon ont – et auront – à accueillir ces personnes, ce qu'elles feront avec sérieux, j'en suis sûr. Le Collège a convoqué, le 8 mars dernier, un Conseil 27+1 pour évoquer cette crise ukrainienne et son impact migratoire, puis un autre le 24 mars pour y aborder l'accueil des réfugiés. Pourrait-il expliquer au Conseil provincial ce qu'il ressort de cette réunion ? L'état de la situation, les perspectives et les actions que la Province compte mener ? Je ne doute pas

de l'émoi suscité par le sort du peuple ukrainien auprès de chacun d'entre nous ici, c'est pourquoi j'ose espérer que la Province du Brabant wallon saura se montrer à la hauteur des attentes car il en va de notre humanité collective. Je vous remercie.

Réponse à la question n°12 relative à l'accueil des réfugiés Ukrainiens

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Je vous remercie pour vos questions, qui me permettent ainsi de faire le point sur les diverses initiatives menées en Brabant wallon, à plusieurs niveaux de compétences de mes collègues Isabelle Evrard et Marc Bastin et de moi-même. Ces initiatives ont été, certes, parfois discrètes mais n'en demeurent pas moins importantes et dans l'esprit de solidarité que chacun de nous veille à mettre en œuvre à son niveau. Pour rappel, la coordination de la gestion de la crise engendrée par le conflit en Ukraine relève, à l'échelon du territoire du Brabant wallon, de la compétence de Monsieur le Gouverneur, qui convie d'ailleurs régulièrement les communes à des réunions de 27+1, vous venez dans parler Monsieur Vanham, et je vous rappelle que chaque groupe politique y est convié, au travers de son chef de groupe, afin de faire le point sur l'évolution de la situation et sur les différentes initiatives, aides et moyens mis en place. Je tiens d'ailleurs, au nom du Collège, à remercier Monsieur le Gouverneur et ses services pour le dynamisme et les réponses apportées aux communes. Je ne doute pas que, par ailleurs, si besoin est, les informations que le Collège vous livre ce soir seront complétées par une intervention de Monsieur le Gouverneur. Toutefois, comme je l'ai dit, la Province du Brabant wallon n'est cependant pas en reste puisqu'elle veille à être complémentaire aux diverses actions menées aux différents niveaux de pouvoir. Ainsi, par exemple, dès les premières heures de la crise, nous avons réactivé « BW solidaire » via une ligne téléphonique directe pour permettre aux citoyens et tout un chacun d'obtenir des renseignements utiles et les orienter vers les différentes initiatives existantes. Nous pouvons aussi remercier chaleureusement l'Administration des Infrastructures pour sa proactivité et sa disponibilité logistique. En effet, notre service a établi un listing précis et détaillé des possibilités d'hébergements au sein de nos infrastructures provinciales en cas d'afflux massif de réfugiés. Celui-ci a été transmis directement aux services du Gouverneur qui coordonnent, comme je vous l'ai dit, l'action du Brabant wallon. Un camion et des chauffeurs ont notamment été mis à disposition pour acheminer des lits vers le site de l'ancienne Clinique du Dr Derscheid à La Hulpe, où seront accueillis des réfugiés. Le transport de dons récoltés par différentes associations actives sur notre territoire vers le Heysel a été également assuré par nos équipes. En ce qui concerne nos établissements scolaires, ils accueillent à ce jour dix réfugiés ukrainiens et les acteurs de terrain font preuve d'une grande ingéniosité pour parvenir à inclure ces jeunes réfugiés dans leurs classes, où les élèves témoignent d'une grande ouverture à l'autre. Pour les aider, la cellule pédagogique de la DA 2 a multiplié les contacts auprès de divers organismes et des écoles supérieures afin, par exemple, de trouver des interprètes en langue ukrainienne voire russe. Vous vous doutez cependant que, vu l'importante demande de ces ressources à l'échelle nationale même, il existe une importante pénurie en la matière. Toutefois, ils ont persévéré et sont ainsi entrés en contact avec une directrice d'académie et son mari, d'origine ukrainienne mais vivant en Belgique, et qui sont particulièrement enthousiastes de nous aider et d'aider bénévolement, ce dont on ne peut que les remercier. De même, la direction de l'IPFC a immédiatement réagi en s'organisant pour pouvoir mettre en place un module de « Français – Langues étrangères » à Nivelles, Tubize et Jodoigne. A Wavre, c'est l'IFOSUP qui s'en charge. Dans nos écoles, un feuillet pédagogique présentant les différents aspects du conflit de guerre et ses conséquences a été réalisé par la cellule pédagogique. En ce qui concerne la santé de ces jeunes élèves, c'est à l'ONE qu'il appartient d'organiser concrètement cet accompagnement que nous pouvons offrir à ces familles en assurant le suivi médical préventif des enfants et des futures mères. Toutefois, à notre échelon, les écoles sont tenues de prévenir les centres PSE de l'accueil d'enfants ukrainiens au sein de leur établissement. Ces PSE doivent alors rester attentifs à la rougeole (maladie qui a causé plusieurs épidémies en Ukraine), à la tuberculose (les cas rencontrés en Ukraine sont des formes assez résistantes aux antibiotiques) et agir par conséquent de manière préventive. De plus, ils sensibilisent les Ukrainiens et Ukrainiennes à la vaccination contre le Covid-19 et des dispositifs sont mis en place pour leur faciliter cet accès. Une

communication a été faite aux médecins collaborant avec l'ONE par rapport à la vaccination. Le Conseil Supérieur de la Santé recommande, en l'absence de preuve de vaccination, de recommencer le schéma vaccinal entièrement. Cela est également valable tant pour les vaccins contre la rougeole, la rubéole et les oreillons que pour ceux contre le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la Covid etc. En matière de santé mentale, nos centres de santé mentale ont évidemment directement répondu « présents ! » bien qu'ils n'aient pas encore reçu de demande particulière à ce jour. Cependant, une réflexion est déjà entamée par rapport aux actions qui pourraient être proposées aux familles ukrainiennes qui sont accueillies ainsi qu'à leur famille d'accueil sous forme de groupes de soutien locaux, de groupes de parole, d'accompagnement psychologique et de relai dans le tissu local. Enfin, en matière d'aide à la coopération, un soutien financier a été proposé à l'association WISPA, de la zone de police de Wavre, qui lui permettra de poursuivre ses actions d'aide humanitaire d'urgence et de réponses aux besoins de dons et de leurs acheminements vers la ville roumaine de Siret. Un soutien sera également proposé au consortium « 12-12 » qui doit centraliser la solidarité tant des citoyens que des pouvoirs publics. Bref, comme vous le constatez au travers de ces quelques énoncés, vous pourrez, comme moi, voir qu'à notre humble niveau, nous avons rapidement mis en œuvre les moyens à notre disposition pour accompagner nos communes comme nos concitoyens dans l'accueil humain et bienveillant de ces familles ayant quitté dans l'urgence leur maison, leur vie, leur pays et, soyez-en assuré, nous continuerons dans ce sens. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Gouverneur :

Merci Monsieur le Président et merci chers amis. Je cadre cette intervention non pas dans le cadre d'une réponse, parce que je ne réponds pas à des questions d'ordre politique, mais le Gouverneur dispose d'un droit de parole en certaines circonstances. Je me dis que, vu la nature de vos questions et l'importance de la situation, il est peut-être bon de faire un point avec vous comme je le fais régulièrement avec l'ensemble des Bourgmestres sur cette situation, de façon à ce que tout le monde ait le même niveau d'information. Je pense que c'est un point extrêmement important que de travailler en toute transparence par rapport à un enjeu aussi fort. Je vais tout d'abord vous faire un petit état de la situation, par rapport au nombre de réfugiés : les derniers rapports que l'on a reçus nous montrent qu'il y a environ quatre millions de réfugiés hors Ukraine actuellement et six millions cinq cent mille personnes qui sont réfugiées en Ukraine même, c'est-à-dire qui ont été déplacées. Treize millions de personnes voudraient a priori bouger mais sont coincées dans les zones de guerre. Ce sont donc les derniers chiffres dont on dispose actuellement. Vous savez tous qu'il y a un statut de protection qui a été accordé au niveau européen, et ce statut nécessite avant tout, pour les réfugiés qui viennent en Belgique, de passer par le palais du Heysel pour recevoir ce statut leur permettant, ensuite, de garantir toute une série de droits, notamment en termes de revenu d'intégration, par exemple, mais aussi en termes de mutuelle ou d'allocations familiales. C'est donc extrêmement important de respecter ce scénario-là, c'est-à-dire qu'on tient à éviter des circuits parallèles, à un moment donné, où on « oublie » de passer par le Heysel parce que, sinon, ces personnes-là « restent dans la nature », ne sont pas identifiées et ne peuvent pas être aidées. A la rigueur, s'ils ont des moyens, ce n'est pas très grave, de même si tout le monde a des moyens pour les aider à ce moment-là. En revanche, s'ils tombent malade, ils ne seront pas couverts et, à ce moment, ce peut être beaucoup plus dramatique. On insiste donc beaucoup sur cet aspect-là, premièrement. Deuxièmement, quelle est la situation de l'accueil des réfugiés en Brabant wallon ? Nous avons un monitoring quotidien qui est réalisé avec l'aide de Fedasil, de l'Office des Etrangers et du ministère de l'Intérieur : c'est un monitoring quotidien puisque les Gouverneurs sont chargés de veiller à ce qu'il y ait une forme d'équilibre de la charge entre les provinces et, au sein des provinces, entre les communes, afin que tout le monde ne soit pas concentré au même endroit. Nous en sommes au début et, évidemment, dans un premier temps, il y a eu des complications dans l'envoi des personnes par Fedasil. Je vais tout d'abord vous donner les chiffres actuels pour le Brabant wallon : officiellement, nous accueillons à peu près 550 personnes d'origine ukrainienne et on est, pour le moment, à 9% de l'effort par rapport à la Belgique. Comme on représente 4% de la population, 9% des réfugiés c'est très bien, le Brabant wallon répond très bien à la demande et il fait même beaucoup plus que d'autres provinces. Pour le moment, les zones ou les provinces ou les régions qui reçoivent le plus de réfugiés sont, dans l'ordre, la Région bruxelloise, Namur et le Brabant

wallon, bien avant d'autres provinces flamandes bien plus importantes, comme, par exemple, le Brabant flamand, qui n'a pas du tout le même nombre de personnes accueillies officiellement. Il faut savoir qu'actuellement, seuls 20% des réfugiés ukrainiens sollicitent l'intervention de Fedasil pour trouver un logement. Que fait Fedasil quand il reçoit une demande : il renvoie vers une commune, vers le domicile d'une famille d'accueil qui est identifiée dans un tableau qu'on appelle le *housing tool*, qui a été complété par l'ensemble des communes. Les Brabançons ont été très généreux puisque, toute proportion gardée, nous sommes vraiment une des provinces qui offre le plus de lieux et donc de lits pour ces familles. Cet accueil-là, c'est un accueil par les particuliers, c'est un accueil citoyen qu'il faut donc quelque peu encadrer : il y a eu des circulaires, vous avez certainement vu ça dans la presse. Il y a eu d'excellentes initiatives dans les communes par rapport à cet accueil mais il y a une vraie difficulté que l'on rencontre, c'est celle entre le moment où Fedasil prévient la commune qu'il va envoyer des familles ukrainiennes en autocar, par exemple, et le moment où elles arrivent : on peut dès lors s'attendre à avoir une cinquantaine de personnes qui vont arriver à telle heure mais entre cette annonce et l'arrivée des personnes, il y a souvent un énorme delta. Pourquoi ? Parce qu'il y a des familles ukrainiennes qui renoncent, en cours de route, qui préfèrent trouver une autre solution pour être plus proches de personnes qu'elles connaissent déjà ou, entre-temps croisent une connaissance qui va ailleurs et donc la proposition ne convient plus. Et ces personnes, une fois qu'elles sont là, elles sont libres ! On ne va pas commencer à leur imposer des choses même si, a priori, on leur demande bien de se rendre dans telle commune pour que celle-ci les redispatche vers les familles qui sont proposées par Fedasil. Parfois, certains sont envoyés directement dans les familles sans que la commune soit au courant, ce qui est très problématique pour les communes. Par exemple, ce matin nous étions avec la ministre Karin Lalieux à Incourt pour examiner la situation au CPAS – qui est exactement la même que celle qu'on rencontre dans des tas d'autres CPAS du Brabant wallon – ça me permettait de faire un point sur toutes les difficultés que rencontrent les CPAS et ça me permettait aussi de souligner, franchement, la qualité de l'engagement des CPAS et des communes pour l'accueil de ces citoyens, particulièrement en Brabant wallon : il y a eu une vraie mobilisation de toutes les communes, de tous les CPAS autour de cela, on le voit dans tous les 27+1. Au-delà de l'enthousiasme des premiers temps, il y a un vrai professionnalisme pour essayer d'accueillir au mieux les personnes avec toutes les difficultés que l'on observe. Il faut être très lucide : il y a de l'enthousiasme mais il y a aussi des déceptions parce que, parfois, les familles ne correspondent pas tout à fait à l'image que l'on peut se faire d'une personne réfugiée. Parce que, parfois, on s'attend à voir des gens jeunes et puis on a quelqu'un en chaise roulante, on a quelqu'un de très âgé... Nous avons, et c'est une particularité du Brabant wallon, nous avons pour le moment, en Brabant wallon, 40% des Ukrainiens qui sont des mineurs accompagnés – il y a aussi la problématique des mineurs non accompagnés mais on essaye de la régler à un autre niveau. Tout cela fait qu'on doit prévoir des solutions pour appuyer aussi les communes – à mon niveau – à moyen et à plus long terme, parce que les réfugiés ukrainiens, a priori, ils sont là pour quelques semaines, mais peut-être aussi pour quelques mois, voire même quelques années : si on prend les conflits dans lesquels la Russie s'est engagée ces derniers temps, il n'y a pas de raisons d'être optimiste ! Si on prend l'Afghanistan, si on prend tout ce qui s'est passé dans le Caucase... Ils n'ont pas l'habitude de régler les choses si vite que cela... Cela peut être inquiétant ! On est face, parfois, à des personnes ou des situations parfois bien plus compliquées que celle auxquelles on pouvait s'attendre et parfois ça ne se passe pas bien avec la famille d'accueil. Il faut donc pouvoir prévoir des espaces-tampons, qu'on appelle de l'hébergement collectif, dans lesquels on peut replacer éventuellement des familles qui seraient passées par des communes ou par des familles d'accueil précédemment, ou pour certains types de situations pour lesquelles on n'a pas de logements immédiatement et il faut trouver un lieu où on peut les accueillir quand même dignement. C'est l'objectif du site qui a été évoqué, l'annexe de la Clinique du Dr Derscheid, du groupe Silva, et on a eu aussi un merveilleux soutien de ce groupe, de la Croix-Rouge qui nous a fourni les lits, de la Province qui nous a fourni des bras et des camions et qui nous a aidé à équiper le site. Demain, je vais sur place discuter avec la commune de La Hulpe pour examiner la répartition de la charge administrative qui pourrait être liée à l'accueil de dizaines d'Ukrainiens à un moment donné. Toutefois, il ne faut pas saturer ce type de lieu et je l'ai dit plusieurs fois déjà au Centre national de crise, à Fedasil ainsi qu'à la Région wallonne – je vous expliquerai la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ensuite – : il ne faut pas saturer trop vite les lieux collectifs par des réfugiés qui viendraient directement de Bruxelles parce qu'on va avoir besoin, sur le long terme, de ce type de lieux. Je préfère qu'on travaille vraiment avec

une vision à moyen terme plutôt que de nous précipiter pour accueillir sans ordre et méthode. De temps en temps, je freine un petit peu certains enthousiasmes mais je pense que c'est vraiment pour construire sur le plus long terme. Mon cabinet a un contact régulier avec les associations spécialisées, comme le CRIBW, par exemple, ou la plateforme citoyenne, afin d'examiner comment former les personnes qui accueillent. On essaye de reprendre les bonnes pratiques qui ont été développées un peu partout : dans les communes, il y a des tas de bonnes pratiques qui sont développées. Il y a un groupe de travail des CPAS qui s'est réuni hier, il y a d'autres groupes de travail qui sont prévus à plus long terme et qui devraient permettre, à un moment donné, d'utiliser un CPAS comme coordinateur, ou qui recevrait par exemple des fonds pour les rediffuser ensuite parmi les 27 communes, ce qui permettrait de centraliser des moyens financiers à un moment pour compenser, au sein de la province, les endroits où il peut y avoir plus de difficultés. Parfois, on ne comprend pas pourquoi Fedasil envoie vers une commune en particulier autant de personnes, alors que, dans la commune d'à côté, il y a des citoyens qui nous interpellent, qui interpellent le bourgmestre – vous avez tous connus ça, j'en suis certain – « tiens mais enfin pourquoi je n'ai pas encore reçu 'mon' Ukrainien alors que je suis demandeur et que j'ai des lits, pourquoi la commune voisine en a recueilli tout plein et chez nous ils n'y en a pas ? » ... J'ai entendu ce genre de choses à plusieurs reprises ! Pas de panique ! On aura besoin de tout le monde ! On parlait de chiffres, j'ai effectivement fait des projections qui ne sont pas fondées sur notre capacité d'accueil mais sur l'engagement qu'a pris la Belgique vis-à-vis de l'Europe et de l'Ukraine en termes d'accueil des Ukrainiens. La Belgique a fait vis-à-vis de l'Europe une proportion entre son nombre d'habitants et le nombre d'habitants en Europe, c'est ainsi qu'on s'attend à recevoir un peu plus de deux cent mille Ukrainiens en Belgique, si les flux continuent, bien entendu, c'est évidemment difficile d'être certain de ce type de suite, et, dans ce contexte-là, on prend 4% de l'effort. Faites les calculs selon les fourchettes : on peut monter à environ 7.000 personnes en Brabant wallon. Ce qu'il faut dire, c'est que ce ne sera pas tout le monde en même temps, au même moment bien entendu. Il peut y avoir un échelonnement dans le temps. Il y a des personnes qui sont venues demander notre protection ici en Belgique et qui sont reparties en Ukraine, qui sont reparties en Pologne ou qui sont reparties en Allemagne ou qui ont trouvé du travail... Il faut savoir aussi que toutes ces personnes, une fois arrivées chez nous, cherchent toutes du travail. Le rôle de la langue, et le français en l'occurrence, est donc extrêmement important. Il y a une vraie mobilisation et des solutions originales qui ont été inventées dans certaines communes. On prend des Ukrainiens bilingues et on les met en « article 60 » pour qu'ils puissent former les autres et en même temps pour pouvoir les rémunérer pour ce travail. Bien entendu on travaille avec toutes les ressources qu'on peut avoir, avec des difficultés évidemment. On a trouvé des professeurs, des retraités qui connaissent le russe, il y a vraiment un enthousiasme par rapport à cet encadrement mais qui est essentiel pour la suite, pour que ces personnes puissent évidemment s'insérer le mieux possible dans notre société et qu'elles puissent continuer d'avancer. Quelques chiffres encore : pour le moment on a 42% de mineurs en Brabant wallon, nous avons une répartition entre Wallonie, Flandre et Bruxelles de 33 % pour chaque, la Région bruxelloise est effectivement soumise à forte contribution d'autant plus qu'ils ont aussi les espaces d'accueil d'urgence pour les personnes qui n'ont pas encore reçu leur certificat de protection modèle A. En termes de compétences, la compétence est fédérale jusqu'au moment de l'octroi du certificat de protection. Dès ce moment-là, la compétence sur le logement devient régionale. Tout le monde s'est tourné à ce moment vers les gouverneurs en précisant qu'il n'y aura pas de phase fédérale, donc pas de phase d'urgence avec une gestion fédérale. La Région bruxelloise a décidé d'un passage en phase régionale parce qu'elle aurait besoin de réquisitionner, à certains moments donnés, divers moyens. Passer par la réquisition permet de gagner du temps sur des marchés publics par exemple. Réquisitionner n'empêche pas de payer – toujours cette question du « qui paie une réquisition », qui est une question compliquée – mais juridiquement ça permet d'accélérer le processus. Ce passage en phase – et je pense que dans une des questions, on l'a évoqué – pourquoi ne le ferait-on pas au niveau wallon ? La Région wallonne ne peut pas passer en phase, il n'y a que les gouverneurs de provinces, les communes ou l'Etat fédéral qui peuvent passer en phase, les régions n'ont pas de compétences pour cela, sauf la Région bruxelloise parce que les compétences provinciales et les compétences du gouverneur ont été reprises par le Ministre-Président, pour une part, et par la haute fonctionnaire du Fédéral en région bruxelloise, pour une autre part. Cela explique pourquoi il y a une différence, mais il n'est pas exclu qu'à un moment, des gouverneurs wallons comme des gouverneurs néerlandophones décrètent une phase provinciale si, à un moment donné, nous recevons un afflux énorme de citoyens ukrainiens et qu'il

faut, à ce moment, improviser ou anticiper le plus possible de loger dans l'urgence énormément de personnes quelque part. Quand je dis qu'on essaye d'anticiper, je vous ai dit que c'était dans les compétences « logement » de la Région wallonne, dont le Gouvernement a pris des décisions le 20 mars dernier, qui en reprend de nouvelles normalement aujourd'hui et qui va envoyer une lettre de mission aux gouverneurs pour les mandater sur toute une série d'actions, qu'en réalité ils prennent déjà maintenant, notamment : de veiller à cette répartition équitable de la charge entre les uns les autres ; et de veiller à ce que les moyens que la région peut mettre à un moment donné pour soutenir une infrastructure d'hébergement collectif soient bien affectés à cet hébergement collectif-là et ne soient pas dispersés. C'est donc une mission de tutelle. Si cela vous intéresse, mon propre site Internet va être modifié prochainement : il y a une page Ukraine qui est en construction et il y a déjà des tas d'éléments. On essaye de recenser le tout et de remettre « à la sauce brabançonne wallonne » l'ensemble des soutiens que l'on a. Je vous rappelle aussi que la plateforme « BW Solidaire » mise en place par la Province reprend déjà l'ensemble des initiatives et que la plupart des communes ont développé une page « Ukraine » sur leur propre site. Mes services vont donc recenser tout ce qui est dispersé en vertu de la répartition des compétences en Belgique – qui est parfois un peu complexe, il faut bien le dire, et qui n'est pas nécessairement rédigé en ukrainien par ailleurs – et on a de plus en plus d'outils et de traduction de documents en ukrainiens notamment sur le site de la Région wallonne, comme la Charte de l'accueillant ou des outils comme une convention d'occupation précaire type qui, je pense, est traduite aussi en ukrainien. Bref, des outils qui permettent, je dirais, d'accompagner l'ensemble des questions par rapport aux personnes qui sont hébergées chez nous et qui ont droit à toute une série d'aides. Dans ce contexte, dans toutes les aides, il y a évidemment le revenu d'intégration sociale. Il y a un octroi par le Fédéral de 135% dans les 4 premiers mois du RIS pour que les CPAS puissent assurer leur mission d'encadrement. Ils ont donc droit à 35% en plus de ce que coûte réellement le RIS puis ce sera 125% au-delà de 4 mois pour ces personnes-là. Tout le reste de la législation reste en place : ce sont donc les mêmes procédures, même si elles peuvent être accélérées par rapport à l'enquête sociale, etc., – je me doute que, pour l'enquête sur le patrimoine, en Belgique en tout cas, ça risque d'être facilité mais que pour le patrimoine à l'étranger, ça, ça risque d'être plus compliqué – mais, bref, ce n'est pas un « Bancontact », cela se passe vraiment comme pour tout le monde, ce sont les mêmes règles qui sont d'application. Vous trouverez évidemment de l'info sur www.info-ukraine.be, qui est vraiment le site de référence, et sur le site de la Région wallonne, qui a aussi un portail pour l'hébergement interactif. Je vous ai parlé des communes et de l'implication des communes en Brabant wallon, et donc vraiment une implication formidable, mais, quand je regarde la répartition actuelle – c'est normal, on est au début de la crise – elle est assez inéquitable : on peut voir des petites communes qui accueillent énormément et qui ont même encore de la capacité, puis de très grosses communes qui n'ont pas encore reçu beaucoup. Cela ne dépend pas directement de nous, j'ai même dû me fâcher un peu parce que notamment on m'a demandé « de freiner » parce certaines communes n'ont pas le temps d'absorber la charge administrative si tout le monde arrive en même temps : cela a été mal interprété puisqu'on pensait que je voulais renvoyer vers d'autres provinces, ce qui n'est pas le cas, cela fait partie de ces petites difficultés d'organisation qu'on a parfois dans les relations avec les instances supérieures, tout cela finit toujours par s'harmoniser et je ne doute pas que ce sera encore le cas.

En matière de santé, vous avez souligné à juste titre des difficultés par rapport à la protection vaccinale dans différentes maladies pour les personnes ukrainiennes. Dans ce contexte, la Région wallonne a décidé que les OST (« Outbreak Support Team », qui ont été développés pendant la crise Covid pour appuyer les gouverneurs, constitués de médecins généralistes avec une infirmière et un agent administratif, répartis sur l'ensemble du territoire brabançon et qui ont travaillé pendant toute la crise Covid auprès des maisons de repos, des médecins coordinateurs et qui ont effectué du testing en appui des écoles et des PSE ainsi que de la vaccination), les OST, donc, sont mandatés par la Région pour spécifiquement travailler ces aspects *prophylaxie* auprès des Ukrainiens. Si les CPAS ou les différents services en charge des personnes d'origines ukrainiennes, sont, à un moment donné, confrontés à des difficultés, notre OST peut intervenir en appui ou en intervention directe. Nous avons – et toutes les communes ont joué le jeu aussi – répertorié des hébergements, des sites d'hébergements collectifs potentiels en Brabant wallon. C'est compliqué, car on essaye de favoriser le plus possible des lieux qui ne vont pas trop impacter la vie sociale, sportive, culturelle de la province. Il faut vraiment essayer de privilégier le plus possible des lieux qui soient directement exploitables, comme cette annexe d'ancienne clinique ou une ancienne maison de repos ou des lieux qu'on peut

reconvertir sans que cela n'embête trop de monde, si je puis dire, à un moment donné. On est en train de faire tout ce recensement et ce travail pour éviter de devoir un jour réquisitionner un espace pour pouvoir y loger des réfugiés. On essaie de le faire de façon la plus souple possible.

Voilà pour l'essentiel des missions accomplies pour le moment par mes services avec l'appui de la Province comme cela a été expliqué. C'est surtout l'ensemble des communes et des CPAS qui sont, avant tout, au front. Mon équipe aussi, bien entendu, mais ceux qui sont en contact direct et dont on doit saluer l'engagement, ce sont les communes et les CPAS. Il faut vraiment saluer cette solidarité que l'on a en Brabant wallon et, évidemment, cela facilite le travail de tout le monde parce que chacun cherche en permanence à trouver des solutions à son niveau sans charger les voisins. Chacun essaie de mettre en place des bonnes pratiques. Le boulot de terrain est formidable, et donc merci à toutes et à tous.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

D'abord je vais saluer tout le monde, Monsieur le Président par intérim, Monsieur le Gouverneur, Monsieur et Mesdames les Députés provinciaux, Chers Collègues. Je vous remercie pour la liste détaillée que vous avez donnée à l'occasion des différentes questions qui concernent la crise de l'Ukraine que nous vivons aujourd'hui. Je pense qu'elle est exemplative de la situation. Monsieur le Gouverneur, je vous remercie aussi pour votre information détaillée. Je vous avoue que, par rapport à votre travail, j'ai un petit problème déontologique parce que vous êtes un fonctionnaire très important dans la province et on a très régulièrement envie de vous interpellier alors qu'en fait on ne sait pas réellement vous interpellier : vous n'êtes pas politique, c'est vous-même qui l'avez dit, vous ne répondez pas à une question politique, mais en même temps vous avez énormément de responsabilités et vos responsabilités sont sans contrôle, quelque part... Sans contrôle démocratique en tout cas. Alors, vous parlez du 27+1... Ce n'est pas vraiment un contrôle démocratique parce que c'est une instance de coordination, ce n'est pas une instance de décision et ce n'est pas une instance où on peut contrôler le travail. Ça n'empêche que je salue votre travail... Vous comprenez mon intervention... Vous dites que vous faites un travail de coordination mais je sens qu'il y a quand même un certain nombre de décisions que vous prenez. Par exemple, les décisions de reporter certaines choses à long terme et à moyen terme plutôt qu'immédiatement. Donc, vous prenez des décisions et, ces décisions-là, nous aimerions pouvoir en discuter un moment avec vous et pouvoir éventuellement vous faire d'autres propositions. D'un autre côté, je sais que vous manquez de moyens, quelque part, puisque ce sont essentiellement les communes et les CPAS, vous l'avez dit, qui ont besoin de se mobiliser pour réaliser les tâches que vous imaginez. Vous avez une petite équipe, aussi, pour faire tout ça et, donc, des grosses responsabilités avec des petites équipes. Si les communes et les CPAS ne suivaient pas votre travail, et bravo à eux, eh bien on se retrouverait dans une situation qui est un peu plus compliquée. C'est pour ça que nous avons interpellé la Province, en fait, parce que la Province est un vrai pouvoir politique qui peut prendre des décisions, qui peut orienter des politiques et qui peut mettre en place des choses qui soient plus proactives que simplement de la coordination. Donc, quand je lis ce que vous nous avez indiqué, vous êtes à disposition, en fait : vous réagissez aux demandes qui arrivent mais vous n'avez pas une vraie politique proactive. Et la politique proactive c'est d'abord de dégager des moyens financiers et humains. Vous me dites on va faire une contribution à 12-12 mais, contribution à 12-12, je veux dire, ce n'est pas, aujourd'hui, des moyens directement disponibles pour les Ukrainiens en Brabant wallon ! Même s'ils seront distribués – je connais l'institution 12-12, ce n'est pas elle qui va mettre de l'argent dans sa poche, elle va réellement les consacrer à la chose – avoir une intervention directe quand il y a un besoin, je pense que vous devriez le faire. Les réponses que vous nous donnez sont donc des réponses essentiellement d'attente des demandes, de réagir aux demandes, mais pas d'avoir une réaction proactive. Quand nous avons déposé une motion « Province hospitalière », c'était pour poser des actes concrets, que la Province pose des actes concrets, plutôt que d'être simplement à disposition. Nous remarquons qu'aujourd'hui, encore aujourd'hui, la Province est un peu attentiste et pas proactive, je vous remercie.

Madame Laurence Smet : (PS)

Je ne savais pas qu'on avait droit à une réaction après les propos de Monsieur le Gouverneur. Moi, je voudrais juste dire qu'en ayant entendu ce que le Collège provincial a pu dire et en ayant entendu ce que Monsieur le Gouverneur a dit, je suis extrêmement fière aujourd'hui d'appartenir à cette Province du Brabant wallon. Parce que, comme nous tous, évidemment, je ne trouve même pas les mots, je pense que ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine, c'est une catastrophe humaine. Ces gens sont vraiment mis dehors, ce sont des réfugiés, ce sont des exilés, je ne trouve pas les mots. Ils n'ont plus rien du tout aujourd'hui. Toutes les initiatives sont bonnes. Je trouve qu'aujourd'hui, que ce soit le Collège provincial, que ce soit Monsieur le Gouverneur, on est vraiment avec des acteurs de la Province qui sont extrêmement proactifs, qui ont énormément d'initiatives et, je ne peux pas me le permettre, je ne vais pas prendre la place aujourd'hui du Président de l'Intercommunale économique du Brabant wallon, mais là aussi il y a des superbes initiatives qui sont prises, je lui laisserai évidemment la primeur de le faire, avec des choses extrêmement concrètes, avec des choses qui sont aussi des interventions auprès d'acteurs présents encore aujourd'hui en Russie et, pour répondre à Thierry Meunier, je connais quand même un peu les compétences d'un Gouverneur, je pense que, vraiment, chacun reste dans le rôle de ses compétences. C'est ça qui, aujourd'hui, est important et, malgré ça, sans même déborder sur les compétences des uns et des autres, on est hyper proactif, on est hyper solidaire. Je ne suis plus bourgmestre aujourd'hui mais je remercie vraiment tout ce que les communes font au quotidien et tout ce que chaque acteur, qu'il soit de l'associatif ou public ou autre, je trouve que l'on a rarement vu une telle solidarité, que ce soit dans notre province, dans notre pays ou partout. Je tiens vraiment à saluer ces acteurs, et leur dire chapeau, vraiment chapeau, je sais que vous êtes chacun dans vos compétences et je suis très fière, aujourd'hui, d'être Brabançonne wallonne.

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Bonjour à tous. Je voulais remercier Laurence Smet pour son intervention et répondre à l'intervention de Thierry Meunier qui, sincèrement, me heurte. Cela ne m'arrive pas souvent mais je suis heurté de cette intervention. On vit dans un pays compliqué, sur ce coup-là je pense qu'on peut être d'accord, on vit dans un pays compliqué où il n'est pas simple de savoir qui intervient dans quoi, qui est responsable de quoi. Le début de l'intervention est tout à fait légitime, je ne sais pas si c'est le lieu pour l'avoir mais cette intervention-là est légitime. Quant à dire que la Province du Brabant wallon est attentiste, je ne peux pas laisser dire ça. Sophie Keymolen a eu l'humilité, beaucoup d'humilité, dans sa réponse, pour souligner énormément d'initiatives prises de sa part, de ma collègue Isabelle Evrard, de Marco Bastin, dans leurs différentes matières, prises par notre administration, aussi, d'initiative, cautionnées par le Collège. On régularise, on avance, etc. Il y a énormément d'initiatives qui ont été prises, on n'est pas dans une province attentiste. On est dans un pays qui est très mobilisé, où je sens que tous les niveaux de pouvoirs sont très mobilisés. Moi, ce qui m'intéresse dans ce pays, c'est que ça fonctionne et qu'on ne se renvoie pas la balle, qu'il n'y ait pas un jeu de ping-pong en disant « ah non, ça, c'est la responsabilité du CPAS, non là vous devriez aller voir chez le Gouverneur, ça ne m'intéresse pas, la Province ne veut pas, etc. ». On trouve des solutions. On trouve des solutions et la Province contribue à ces solutions. Votre intervention, qui vise à dire que la Province est attentiste, c'est une insulte à la mobilisation de tous dans cette crise.

Question n°13 relative à la décision du Ministre des Pouvoirs locaux de revenir sur sa décision de casser le budget de la Province du Brabant wallon

Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Au risque de conforter l'appréciation de certains qui me considèrent comme un monomaniacque, j'aimerais revenir sur l'actualité de cette deuxième partie du mois de mars qui nous a offert un rebondissement assez inattendu dans le bras de fer qui nous oppose au Ministre des Pouvoirs locaux. En effet, comme vous le savez, celui-ci a donc décidé de revenir sur sa décision de

casser le budget de la Province du Brabant wallon. Voilà un revirement de situation assez soudain et qui, bien sûr, a de quoi nous réjouir. C'est une victoire pour la Province du Brabant wallon mais j'aimerais en savoir davantage sur ce surprenant revirement. Des contacts préalables à l'annonce publique ont-ils eu lieu avec le Collège pour l'informer de ce changement de cap ? Le CODI a-t-il reçu plus de précisions sur le motif de ce changement d'attitude ? De même, je voudrais que le Collège m'explique ses intentions maintenant que son recours est devenu sans objets. Par exemple, le montant de 600.000 € mis en réserve sera-t-il injecté dans le budget à la prochaine modification budgétaire ? Vous connaissez en tout cas notre opinion sur cette soi-disant réforme des provinces voulue par le MR, PS et Ecolo, réforme que, vous le savez, je considère comme un hold-up financier pur et simple. Nous regrettons que le Collège soit donc politiquement embarqué dans cette galère qui nuit aux intérêts provinciaux dont il a la charge. Cependant, nous nous félicitons que le Collège a tenu à se montrer combatif et à faire respecter les termes de l'accord politique wallon qu'il exécute fidèlement à la Province, le manque de loyauté du ministre PS Collignon par rapport à cet accord et à ses partenaires se devait d'être dénoncé. Nous vous avons soutenu dans vos démarches et la Province du Brabant wallon a gagné, c'est une vraie victoire collective. Merci pour le Brabant wallon et ses habitants. S'il faut en tirer une conclusion, c'est que la Province doit rester attentive au respect de son autonomie et ne pas hésiter à monter aux barricades. Ce premier essai ayant été une réussite, j'espère qu'il sera suivi d'autres, comme, par exemple, une interpellation formelle du Gouvernement fédéral afin qu'il paie enfin sa part dans les zones de secours, comme il aurait dû le faire depuis longtemps. Et cela m'amène à poser ma dernière question : est-ce que le Collège serait prêt à revoir sa position sur l'adoption d'une telle motion en Conseil provincial ? Je vous remercie.

Monsieur Joseph Tordoir : (MR)

Monsieur le Gouverneur, à chacun en vos titres, grades, qualités. Je vais m'engager tout d'abord, à respecter le ROI, à essayer de me limiter à moins de 2 minutes. Vous avez eu l'occasion de lire dans la presse, comme moi, que Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux était revenu sur sa décision, comme le rappelle Monsieur Goes, de réformer le budget 2022 de la Province du Brabant wallon. C'est évidemment une excellente nouvelle, en effet, pour notre institution dans le cadre du bras de fer qu'elle avait bien été obligée d'entamer avec la Région. Je pense que fin février, début mars, Monsieur Stuckens, notre Président du Collège provincial, avait eu l'occasion de rencontrer le ministre Collignon pour discuter de cette question, qui était encore épineuse à l'époque. Alors, ma question est toute simple et je pense qu'elle est partagée par beaucoup de personnes, par tous même : pourriez-vous Mesdames, Messieurs, nous confirmer le bien-fondé de cette information relative à la décision qui aurait donc été prise par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux ? Nous éclairer sur le contenu des échanges qui ont précédé celle-ci et, enfin, nous indiquer s'il y aura un quelconque impact sur notre budget 2022 ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question n°13 relative à la décision du ministre des pouvoirs locaux de revenir sur sa décision de casser le budget de la Province du Brabant wallon

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers Collègues. Comme vous le savez, j'ai rencontré le ministre Collignon en février, on l'a déjà évoqué le mois dernier. Une rencontre courtoise, sereine, qui m'a permis de rappeler au Ministre toutes les initiatives prises par la Province au profit de la zone de secours et de l'interpeller quant à la méthode de calcul de la trajectoire budgétaire reprise dans sa circulaire du 3 septembre 2021. Au cours de cette réunion, nous avons, entre autres, évoqué le recours déposé par la Province du Brabant wallon contre la décision du Ministre de réformer le budget provincial 2022. Nul besoin de vous faire un dessin, ni de vous dire – mais je vous le dis quand même – que le Ministre se serait bien passé de notre recours, ce qu'il m'a d'ailleurs exprimé. Je souhaite néanmoins souligner qu'il s'est montré très respectueux de notre démarche et de notre autonomie, ainsi que de la répartition des niveaux de pouvoirs. Quelques jours plus tard, le ministre Collignon répondait à un parlementaire « engagé » en politique (on l'est tous, si besoin est de le rappeler) qu'il ne changerait pas d'avis, ce qui lui a d'ailleurs valu, si vous

vous en rappelez, un titre dans la presse, titre un peu décevant mais peu étonnant, l'inverse m'aurait plutôt surpris. Entre-temps, il semble que le Ministre et son cabinet, ou d'autres, aient analysé en profondeur les nombreux arguments avancés par la Province, aussi dans son mémoire en recours au conseil d'Etat. Le 17 mars, j'ai reçu un appel – très agréable – du ministre Collignon m'informant de sa décision de retirer l'acte de réformation de notre budget 2022. Les bonnes nouvelles, ça arrive aussi de temps en temps.

Quelques jours plus tard, les avocats de la Région wallonne ont informé le Conseil d'Etat que leur cliente retirait l'acte attaqué, rendant ainsi notre recours, forcément, sans objet. A ce stade, nous ne disposons pas des motivations exactes de cette décision et nous y serons bien entendu particulièrement attentifs. Entre-temps, nous maintiendrons, partout où cela s'avère pertinent, et certainement dans tous les documents budgétaires, les réserves et les arguments qui s'imposent en la matière, comme vous avez toujours pu le voir dans les modifications budgétaires et dans les votes des budgets initiaux. Cette décision a pour impact de maintenir le budget 2022 tel que vous l'aviez finalement voté et qui inclut une intervention au profit de la zone de secours de 7.900.000 € (j'arrondis), soit 40% du déficit du budget de la zone de secours du Brabant wallon, et, donc, de ne pas nous faire « casquer » les 600.000 euros de plus, sans raison. Je reviens sur votre question de la motion vers le Fédéral : nous ne changeons pas d'avis, il n'y a pas de raison de changer d'avis. Vous savez qu'il y a un travail en cours au niveau du Fédéral et un groupe de travail pour produire un arrêté royal suite à l'arrêt du tribunal de Namur qui a condamné l'Etat fédéral suite au recours de la zone NAGE, et donc nous attendons évidemment la production de cet arrêté royal pour savoir comment nous positionner par rapport à lui. Nous y sommes aussi particulièrement attentifs mais, aujourd'hui, une motion n'aurait aucun impact et ne serait pas pertinente dans le tempo actuel. En conclusion cette décision est une victoire pour l'autonomie provinciale, c'est important de le souligner. C'est une victoire pour notre volonté de nous engager pleinement dans cette nouvelle compétence, de soutenir – et c'est important de le rappeler – de soutenir nos 27 communes dans cette compétence et de soutenir, évidemment, nos services de secours dans le respect de nos prérogatives. Je tiens, en conclusion, à remercier très sincèrement tous les membres du Conseil provincial – tous... presque tous malheureusement : le groupe Ecolo a décidé de rester au balcon par rapport à ça – mais remercier tous les membres du Conseil provincial qui nous ont soutenu dans l'approche que nous avons développée et qui démontre qu'en Brabant wallon, sans être guerrier, nous savons nous faire respecter. Merci.

41. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 31 mars 2022

Question de fin de séance n°2 relative au soutien provincial au sport culturel et ancré dans notre territoire

Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. En cette période de crise internationale multiple, j'aimerais aborder en cette fin de séance un sujet un peu plus terre à terre et proche de chez nous : le soutien de la Province du Brabant wallon aux sportifs, aux clubs brabançons wallons et au sport de manière générale. Nous savons que la Province n'est pas avare en soutien aux clubs sportifs, bien qu'il soit toujours possible de faire mieux. Nous avons déjà, d'ailleurs, au plus fort de la crise Covid, proposé quelques idées de soutien aux acteurs de ce secteur. Néanmoins – et c'est naturel – nous avons souvent tendance à focaliser notre attention sur les sports les plus populaires et les plus médiatiques : le football, le hockey, le padel, l'athlétisme sont souvent les noms qui reviennent lorsqu'on évoque la mesure d'aide et les subsides accordés par la province du Brabant wallon, et j'aurais pu en citer d'autres... J'aimerais cependant m'attarder sur deux autres disciplines auxquelles on pense moins lorsqu'il s'agit de vanter l'action provinciale mais qui sont cependant la passion de bons nombres d'amateurs. Je pense à des pratiques plus ancestrales mais toujours bien ancrées dans notre territoire comme la balle pelote et la colombophilie. C'est deux sports sont indissociablement liés à l'identité de notre territoire. On ne

compte ainsi plus que 6 clubs de colombophilie dans le Brabant wallon pour près de 400 affiliés. Au niveau de la balle pelote, il ne reste aujourd'hui plus que 7 clubs de jeu de paume – et encore ça a repris un petit peu dernièrement. Ces sports gagneraient à être valorisés avant que ce patrimoine ne tombe dans l'oubli faute de pratiquants, alors qu'on comptait, il y a encore 10 ans, deux fois plus de colombophiles sur notre territoire. Un même mouvement peut également s'observer pour les aficionados de la balle pelote, la Wallonie comptait 350 clubs en 1990, 165 en 2000 et 158 en 2010 et 113 en 2021. Le Député provincial en charge du sport pourrait-il m'éclairer sur sa politique relative à ces deux disciplines sportives moins connues ? Ne faudrait-il pas envisager un plan spécifique de soutien aux clubs de balle pelote et de colombophilie ? Non seulement sous l'angle du sport mais en ce que ceux-ci font parties intégrantes du patrimoine immatériel en péril de notre province ? Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance n°2 relative au soutien provincial au sport culturel et ancré dans notre territoire

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Cher Monsieur Goes. Un peu de légèreté dans ce monde de brutes... Je vous remercie pour votre question. Je ne vous savais pas si féru de balle pelote et de colombophilie. Même si certains de nos pigeons brabançons wallons sont reconnus, parfois mondialement, comme d'authentiques athlètes, je ne suis pas encore totalement convaincu que nous puissions considérer la colombophilie comme un sport au sens strict. Je resterai toutefois ouvert à leurs demandes de soutien et je peux en tout cas vous rejoindre quant à l'importance patrimoniale immatérielle de cette discipline bien connue et ancrée sur notre territoire. Je le dis souvent, parce que c'est pour moi une évidence : le Brabant wallon est une authentique « Terre de sports ». Le sport véhicule des valeurs que nous aimons en Brabant wallon : courage, volonté, persévérance... Nous voulons permettre à chacun, élite ou sportif débutant, de pratiquer la discipline de son choix dans les meilleures conditions possibles. Aujourd'hui, il existe plus de 1000 possibilités de faire du sport en Brabant wallon, en profitant de 360 infrastructures sportives réparties sur notre territoire. Quatre cent mille euros sont encore prévus cette année pour les investissements dédiés à la création, l'aménagement et la rénovation d'infrastructures sportives et cinquante mille euros servent à aider les clubs sportifs à réaliser leurs projets spécifiques d'amélioration de l'accueil et de la sécurité de leurs membres et spectateurs. Nous aidons également énormément de clubs dans le cadre de notre politique de subventionnement d'événements sportifs et d'actions autour de la promotion du sport. Il est vrai que les demandes les plus courantes tournent principalement autour des disciplines plus « classiques » et populaires qui sont d'ailleurs souvent celles qui rassemblent davantage d'affiliés : le football, le tennis, le jogging... Mais notre rôle est d'encourager la promotion du sport sous toutes ses formes. Nous n'avons aucun a priori et chaque demande est traitée de la même manière. Les subventions aux clubs sportifs ne sont pas réservées aux sports populaires et médiatiques, aucun sport n'est exclu. Tous les clubs peuvent rentrer une demande et elle sera analysée selon la grille des critères. Les clubs de balle pelote et de colombophilie peuvent donc rentrer une demande d'aide financière pour une activité sportive (ou pour les saisons pour les clubs qui évoluent en national). Au niveau de la balle pelote, nous soutenons déjà le club de WallOsports d'Ottignies depuis de nombreuses années via l'action Pass'Sport. D'autres sports moins connus sont également soutenus régulièrement, tels que le swing-golf et la course d'orientation. Je suis personnellement tout aussi heureux d'aider les pelotaris à vivre leur passion que les footballeuses, les coureurs ou les pongistes. J'invite donc les affiliés de balle pelote et de colombophilie du Brabant wallon à se manifester et si leurs clubs peuvent rentrer dans nos critères d'attribution, nous serons ravis de les aider à maintenir sur notre territoire la pratique d'une activité sportive noble et effectivement ancestrale. J'espère avoir ainsi répondu à votre question et vous remercie de votre attention.

Question de fin de séance n°3 relative aux subsides rabotés pour la Haute Ecole Lucia De Brouckère

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. J'aimerais aborder avec vous un fait d'actualité concernant la Haute Ecole Lucia De Brouckère. J'ai en effet pu apprendre, au détour d'un article paru dans *Le Vif* du 24 février dernier, que cet établissement scolaire verra ses subsides rabotés d'un montant de 63.380 € en 2022. En cause : l'école n'a pas eu l'usage de ce montant et, dès lors que les réserves du Conseil social excèdent deux fois le montant des subsides alloués pour ce poste l'année budgétaire précédente, la somme excédentaire doit être déduite des subsides suivants, soient ici ceux de 2022. Ce mécanisme, apparemment plutôt rare dans son utilisation, est bien sûr tout à fait légal mais ne tient pas compte du contexte dans lequel était plongé la Haute Ecole. En pleine crise Covid, les voyages scolaires budgétés ont bien sûr été annulés. De même, les aides individuelles accordées aux enseignants, notamment pour l'achat du matériel, s'est limitée à ceux qui en faisaient la demande sur le campus, limitant ainsi l'accès à ces subsides. Face à cette situation, je m'interroge : l'attention du Collège provincial, qui est membre du pouvoir organisateur de la Haute Ecole, a-t-elle été attirée par la Direction de la Haute Ecole sur ce point, lorsque la question de la distribution de ces subsides s'est posée en 2021 ? La Haute Ecole peut-elle s'attendre à un coup de pouce provincial si, d'aventure, sa subvention de 2022, amputée de 63.000 €, ne devait pas lui permettre d'assurer toutes ses activités ni tous ses investissements pour l'année à venir ? Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance n°3 relative aux subsides rabotés pour la Haute Ecole Lucia De Brouckère

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Conseiller, Chers Collègues. Je vous remercie pour votre question et, comme vous l'avez dit, la réduction de la subvention de la Haute Ecole Lucia De Brouckère répond à un mécanisme administratif complexe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, qui plus est, n'est effectivement pas du tout du ressort de la Province, comme vous l'avez très bien décrit dans votre question. Je ne commenterai donc pas davantage. J'entends bien que votre interrogation porte surtout sur les causes et les conséquences de cette réduction. Il nous faut rappeler que, durant la pandémie, les conseils sociaux des hautes écoles ont obtenu des subsides complémentaires qui ont permis, entre autres, l'achat de matériel informatique pour les étudiants mais également l'achat de fournitures utiles à leur protection face à la pandémie. Les pouvoirs organisateurs que sont la COCOF et le Brabant wallon ont assuré également des aides directes et indirectes au bénéfice des étudiants, tels que le renforcement du personnel de première ligne ou encore la prise en charge de frais généraux liés à la crise sanitaire. Ces éléments tendent à nous prouver que tant le conseil social que le pouvoir organisateur avaient mesuré l'enjeu de la pandémie et ses conséquences sur les étudiants et professeurs. Alors, pour répondre plus concrètement à votre question et, notamment, celle qui est de savoir si la direction de Heldb a attiré l'attention du Collège provincial sur cette situation, je vous répondrai que la direction de la Heldb a surtout soutenu le conseil social pour l'élaboration d'un budget ambitieux lui permettant de ne plus être sanctionnée à l'avenir d'une diminution de subsides. Enfin, et cela répondra également à votre seconde question, votre question me permet de rappeler que la Province du Brabant wallon consacre annuellement un montant de 74.400 € à titre de dotation à la Haute Ecole, auxquels vient s'ajouter d'importants subsides en nature, par exemple la mise à disposition de locaux. Je vous remercie pour votre question et pour votre attention.

42. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n°5 de Monsieur Carl Cambron (Les Engagés) relative à l'opération Pass'Sports 2022

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

À l'approche des vacances d'été 2022, je souhaiterais obtenir diverses informations statistiques sur l'opération « Pass'sports dans le Brabant wallon » :

- Quels furent les résultats de l'opération 2021 (combien de jeunes y ont participé ? Quelle répartition par discipline sportive ?),
- Quelles sont les perspectives pour l'édition 2022 (a-t-on déjà enregistré les premières inscriptions ?).

En outre, j'ai pu lire sur le site de la Province que l'édition 2021 offrait la possibilité aux participants de pratiquer un sport parmi un choix de 12 disciplines différentes, dont 10 mixtes. Si le panel proposé est tout à fait louable en soi, ne pourrait-on envisager d'encourager d'autres clubs, parfois proposant d'autres disciplines moins connues mais qui gagnerait à recevoir un petit coup de pouce en termes de visibilité (je pense par exemple à la balle pelote) ?

Enfin, à titre informatif, nous pensons avoir décelé un problème sur le site internet de la Province concernant l'opération 2022 de l'opération « Pass'Sport ». En effet, le calendrier 2022 n'est pas accessible alors que le site renvoie clairement les internautes vers celui-ci.

Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°5

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 12 mai 2022 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 28 avril 2022.

L'opération Pass'Sports en BW a pour objectif d'encourager les jeunes de 3 à 18 ans à pratiquer régulièrement un sport. L'opération étant accessible à tous, elle permet également aux non-affiliés de découvrir, sans frais, une ou plusieurs disciplines et de s'inscrire ensuite dans le club de leur choix.

Afin de garantir les conditions optimales nécessaires à la bonne pratique d'un sport, le Brabant wallon a initié une série de partenariats avec des figures exemplaires issues de l'élite sportive et avec une dizaine de clubs en BW reconnus par leur fédération respective et évoluant pour la plupart dans les divisions nationales. Ces différentes collaborations assurent ainsi un encadrement de qualité aux différents stages proposés.

Chaque année, environ 300 jeunes participent gratuitement à ces stages. En 2021, la fréquentation des stages a été moins élevée en raison de la crise sanitaire : 195 jeunes y ont participé dans les disciplines suivantes (voir tableau détaillé ci-dessous) :

• Athlétisme : 50 • Tennis : 20 • VTT : 21 • Tennis de table (Nivelles) : 16 • Tennis de table (Wavre) : 14 • Natation et multisports : 10 • Balle pelote : 14	• Badminton (Walhain) : 12 • Beach Volley : 16 • Ecole du Volley-ball : 10 • Badminton (Wavre) : 12 • Judo et multisports : annulé • Judo : annulé
--	--

Deux stages ont été annulés car la situation sanitaire ne permettait pas de les organiser (sports avec contacts rapprochés).

Comme vous le constaterez, les stages sont disponibles dans des disciplines populaires comme l'athlétisme ou le tennis mais aussi dans plusieurs sports plus méconnus. Ainsi, la balle pelote fait bien partie, depuis des années, des nombreux stages proposés dans le cadre de cette opération.

En ce qui concerne Pass'Sports 2022, le calendrier des stages ne sera disponible sur le site internet que lorsque les subventions liées à cette opération auront été approuvées par le Conseil provincial. Ce point est à l'ordre du jour du Conseil du 19 mai. Les inscriptions seront ouvertes dès le lendemain via le formulaire qui sera disponible sur le site.

Si le Collège provincial souhaite maintenir cette politique en matière sportive au-delà de 2022, l'administration réfléchit déjà à une autre forme d'opérationnalisation afin d'atteindre au mieux l'objectif fixé, en augmentant et en diversifiant les bénéficiaires tout en maîtrisant les coûts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

	<i>Semaine</i>	<i>Club</i>	<i>Sport</i>	<i>Localisation</i>	<i>Public visé</i>	<i>Nb de places</i>	<i>Nb de stagiaires</i>
1	5 au 9 juillet	Inter Gembloux-Wavre	Judo et multisports	Sart-Dames-Avelines	Mixte 6-12 ans	15	Annulé
2	5 au 9 juillet	CABW	Athlétisme	Nivelles	Mixte 6-12 ans	50	50
3	5 au 9 juillet	BATD	Tennis	Jodoigne	mixte 3-18 ans	20	20
4	5 au 9 juillet	Jogging Triathlon Passion	VTT	Grez-Doiceau	Mixte 8-15 ans	40	21
5	5 au 9 juillet	Royal Entente Pongiste Nivelloise	Tennis de table	Nivelles	Mixte 8-16 ans	20	16
6	26 au 30 juillet	CTT Limal-Wavre	Tennis de table	Wavre	Mixte 6-16 ans	24	14
7	26 au 30 juillet	Waterloo-Sports	Natation Multisports	Waterloo	Mixte 9-12 ans	20	10
8	2 au 6 août	WallOsports Ottignies-Bousval	Balle pelote	Ottignies	Mixte 8-14 ans	30	14
9	2 au 6 août	Badminton Walhain	Badminton	Walhain	Mixte 8-18 ans	24	12
10	23 au 27 août	Promotion du Volley-Ball	Beach Volley	Nivelles	Mixte 6-16 ans	20	16
11	24 au 28 août	Tori club	Judo	Beauvechain	Mixte 6-12 ans	24	Annulé
12	23 au 27 août	GuiVol	Ecole du Volley-ball	Mont-St-Guibert	Mixte 10 à 14 ans	14	10
13	1 au 5 novembre	LOSG Sports	Badminton	Wavre	Mixte 10-18 ans	12	12
Total						313	195

Question écrite n°6 de Monsieur Carl Cambron (Les Engagés) relative aux radios locales indépendantes

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Le 16 décembre dernier, en séance du dernier Conseil provincial de l'année 2021, je profitais de mon temps de parole pour relayer auprès du Collège l'appel à l'aide lancé par certaines radios locales de notre Province afin d'obtenir les fonds nécessaires pour assurer leur passage de la FM au DAB+, permettant une diffusion numérique des émissions radiophoniques. Ces radios s'inquiétaient alors du coût d'un tel investissement et du fait que la Ministre Linard ne semblait pas désireuse de subsidier les radios indépendantes. Nous apprenions ensuite, le 16 mars, que la Ministre réaffirmait son refus et, malgré les alternatives proposées, suscitait l'inquiétude de certains élus wallons et, bien sûr, des radios locales. En réponse à mes inquiétudes, le Président du Collège avait tenu en décembre 2021 à m'énumérer toutes les actions entreprises par le Collège afin de venir en aide aux acteurs de la diversités radiophoniques de notre territoire. J'aimerais revenir sur chacun de ces points et vous demander ce qu'il en est aujourd'hui :

- La Ministre a-t-elle fini par répondre à votre courrier du 12 novembre 2021, destiné à la sensibiliser à ce sujet et à trouver une solution permettant d'assurer l'avenir de nos radios indépendantes ? Si oui, pouvez-vous nous donner les éléments pertinents de sa réponse ?
- Ou en êtes-vous dans votre recherche de pistes de soutien à ces radios (je vous cite : « telles que l'hébergement d'antennes, la mise à disposition de locaux, l'octroi d'une aide exceptionnelle pour de l'achat d'équipement ou l'aménagement d'infrastructures ») ?
- Quid de votre piste d'achat média par la Province ? Avez-vous avancé dans ce projet ?

Monsieur le Président, je ne peux être que d'accord lorsque vous affirmez que « l'évolution digitale n'est une évolution que lorsque chacun peut y avoir accès, au risque, sinon, de voir toujours les plus forts triompher ». C'est pourquoi j'ai tenu à revenir vers vous sur ce sujet, car c'est en effet notre responsabilité à toutes et tous d'y veiller.

Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°6

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 19 mai 2022 et sur présentation du dossier par Monsieur Tanguy Stuckens, Président du Collège provincial et Député en charge de la Culture, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 28 avril 2022.

Votre question permet de refaire le point sur la situation complexe dans laquelle se trouvent les radios locales indépendantes : n'ayons pas peur des mots, l'avenir des radios indépendantes du Brabant wallon est incertain. Un dilemme s'impose à ces dernières : choisir entre prendre le train de l'avancée technologique et mettre en jeu leur survie budgétaire et financière. Un choix cornélien qu'il est injuste de se voir imposer.

Pour répondre à votre question, nous avons effectivement reçu, en date du 24 décembre dernier, une réponse de la ministre Linard à notre courrier du 12 novembre 2021 dans laquelle la Ministre nous indique qu'une enveloppe d'un million d'euros a pu être débloquée pour permettre aux radios indépendantes d'accéder à l'infrastructure DAB+ et d'ainsi démarrer la diffusion de leurs programmes via cette technologie. En revanche, Madame Linard nous fait part de l'impossibilité d'accéder à la demande de Radio Z d'intervenir dans les frais récurrents de fonctionnement. Elle nous indique toutefois que toutes les pistes sont explorées afin de soutenir les radios indépendantes, en sus de l'aide à l'infrastructure qu'elles ont déjà reçue.

Du côté du Brabant wallon, la solution n'est pas entre nos mains. Le financement et l'accompagnement des radios dans la transition vers le DAB+ relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour autant, nous poursuivons notre travail et notre partenariat avec les radios du Brabant wallon, et continuons à chercher des solutions afin de les soutenir au mieux.

En effet, comme nous avons pu vous en faire part en décembre dernier, des pistes de soutien sont toujours à l'étude telles que, par exemple : l'hébergement d'antennes, la mise à disposition de locaux – comme pour Ultrason à l'IPAM de Nivelles – ou encore l'octroi d'aides exceptionnelles en infrastructure ou en équipement. D'autres alternatives sont en cours d'analyse bien que nous ne puissions vous en dire davantage pour le moment.

Enfin, la piste d'achat média et de visibilité vers les radios indépendantes est bien confirmée et se traduira dans les prochaines semaines.

Soyez assuré, Monsieur le Conseiller, que le Brabant wallon se tient, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de ses compétences, aux côtés de ses radios locales indépendantes. Il en va de la sauvegarde de la richesse et de la diversité du paysage radiophonique brabançon wallon.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.